

Relais Locaux de l'AF3V

Les Relais Locaux de l'AF3V agissent pour la promotion et la réalisation des projets de Véloroutes et Voies Vertes au niveau d'une région géographique déterminée (une Région, un Département, une partie d'un Département et, parfois, plusieurs collectivités territoriales concernées par un même itinéraire).

Ce sont des associations locales qui, le plus souvent, agissaient déjà pour les VVV, ou pour le cyclisme urbain et touristique. Elles adhèrent à l'AF3V et acceptent d'en constituer des antennes locales. Elles désignent une personne qui assure le rôle de Relais Local (ou, selon le cas, de Délégué Départemental, Régional ou d'Itinéraire). Il est renouvelable annuellement.

Son rôle :

1. Avoir la connaissance du terrain

Il collecte et rassemble les informations sur les itinéraires Véloroutes et Voies Vertes existants. Il anime les reconnaissances sur le département pour apprécier les réalisations et les potentialités : continuité d'itinéraires, supports possibles pour les voies vertes (anciennes voies ferrées, chemins de halage, chemins ruraux ou forestiers, ...).

2. Être une force de proposition

Grâce à sa connaissance du terrain, il agit auprès des collectivités territoriales pour le développement de ce réseau cohérent et ambitieux. Il sensibilise aussi localement les porteurs de projets aux attentes des utilisateurs et participe à l'élaboration des projets en formulant des propositions et/ou en apportant des solutions adaptées, concrètes et réalistes.

3. Coordonner l'action des adhérents / utilisateurs et animer le réseau de VVV

Il rassemble les personnes intéressées par le développement d'un réseau de véloroutes et voies vertes au niveau local ou départemental.

Il s'assure de l'organisation de manifestations de promotion des véloroutes et voies vertes notamment lors de la Journée Nationale des Voies Vertes, mais aussi à l'occasion de la Fête du Vélo ou de la Semaine de la Mobilité.

Il contribue à l'inventaire du réseau avec fiches descriptives, les cartes des itinéraires et la mise à jour de la **base de données du site de l'AF3V**.

Il contribue à la mise à jour des documents que l'AF3V publie : notamment **le guide des véloroutes et voies vertes de France** et, éventuellement, d'autres publications sur les réalisations de VVV dans le département.

Il diffuse les informations sur les événements ou réalisations locales et contribue ainsi aux documents publiés par l'AF3V : « **3V la lettre** » et la « **lettre électronique** ».

4. Représenter l'AF3V

Il représente l'AF3V dans toutes les instances, commissions, comités, groupes de travail, etc. au niveau local (communes, communautés de communes ou d'agglomération, Pays), ainsi qu'au niveau départemental pour les DD (notamment au CDESI s'il existe, ou son équivalent), au niveau régional pour les DR (notamment au Comité Régional VVV s'il existe) et au niveau de plusieurs collectivités territoriales et instances régionales ou départementales traversées par un itinéraire pour les DI (en concertation et avec l'accord des DR concernées ou, le cas échéant des DD concernées).

5. Rendre compte

Pour son action, il se concerta et se coordonne avec la Délégation Régionale de sa région, ainsi qu'avec la Délégation Départementale et/ou les Relais Locaux des départements voisins.

Il rend compte de son action par un compte-rendu annuel et participe à sa présentation lors de l'Assemblée Générale de l'AF3V.

Questions les plus fréquentes

Q 1 : Notre petite association souhaite adhérer à l'AF3V et/ou devenir relais mais l'adhésion de 40 € représente un coût important auquel il nous est difficile de faire face.

R : Pour les associations adhérentes, à jour de leur cotisation, l'AF3V envoie (sans frais de port), sur demande, des **guides des VVV de France** par paquet de 20. Vous recevez 5 guides gratuits(*) lors de votre 1^{ère} commande d'au moins 20 exemplaires. Pour chaque tranche de 20 Guides supplémentaires, vous bénéficierez de réductions importantes. Pour connaître les modalités de vente, il vous suffit de contacter notre trésorier à cette adresse mail tresorier@af3v.org. La revente (8€ par exemplaire) des autres Guides auprès de vos adhérents ou du public, à l'occasion d'animations, vous permettra rapidement de faire des bénéfices.

(*) : 5 Guides gratuits, revendus 8 €, vous remboursent votre cotisation !!

Q 2 : Notre association souhaite être représentée à l'AG mais il nous est difficile de prendre en charge les frais de déplacement de notre représentant.

R : Là encore, le profit des ventes des Guides peut vous aider à financer le déplacement d'un représentant à l'AG. Toutefois, selon la situation financière de l'AF3V et vos moyens financiers, un voyage par association (à condition qu'elle soit active) vous sera remboursé. Une telle demande sera transmise au secrétariat national, via le DR de votre région, s'il existe. Votre représentant a aussi la possibilité de renoncer au remboursement de ses frais afin de bénéficier d'une réduction d'impôts (un reçu fiscal de dons à l'AF3V lui sera remis à l'AG).

Q 3 : L'AF3V est déjà représentée dans notre département, notre association peut-elle devenir Relais Local ?

R : Oui, l'AF3V peut étudier la désignation d'un autre Relais Local alors qu'il existe déjà une délégation départementale. C'est le cas dans l'Hérault, le Jura ou l'Oise. La Délégation Départementale demeure l'interlocuteur de l'AF3V auprès du Conseil Général et des services départementaux et le nouveau Relais Local constituera une antenne locale et interviendra auprès des autorités et collectivités locales d'un secteur du département (une Communauté de Communes ou une Agglo par exemple). Les correspondants AF3V d'un même département devront travailler en coordination étroite, entre eux et avec le Délégué Régional (s'il en existe un).

Q 4 : Dans notre région, l'AF3V n'a pas encore désigné de Délégation Régionale. Quel rôle peut avoir un Relais Local au niveau régional ?

R : En l'absence de Délégation Régionale, les Relais Locaux d'une même région ont tout intérêt à échanger les informations, coordonner leurs actions et à s'identifier auprès du Conseil Régional et des administrations régionales en vue d'être associés aux concertations et aux Comités Régionaux sur le SR3V / Schéma régional des véloroutes et voies vertes. Votre association peut aussi présenter sa candidature pour devenir Délégation Régionale.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter sur le site www.af3v.org, notre règlement intérieur à la page « L'AF3V »